



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 15 OCTOBRE 2019 A 18 HEURES
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Alain Benazech - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillander - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** Mme Patricia Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Prades :** M. Marc Curetti - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** M. François Fourès – **Viterbe :** M. Jean-Luc Viala.

Etaient absents et excusés :

Fiac : Mme Sophie Gilbert (Excusée), M. Noël Meyssonier - **Lautrec :** M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier (Excusé) - **Moulayrès :** Mme Marie-José Colin (Excusée) - **Peyregoux :** M. Christian Mazars (Excusé) - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Teysode :** M. Daniel Castagné (Procuration à M. Raymond Gardelle) - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou (Excusée), M. Olivier Duval, Mme Marie-Chantal Batut (Procuration à M. François Fourès) – **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Françoise Duris

Ordre du jour :

- Urbanisme : PLUi - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Aquaval : délibération de principe portant sur le financement de la formation d'auxiliaire maître-nageur / brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 10 septembre 2019.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

I – Urbanisme : PLUi - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Président rappelle aux élus que sans la validation du PADD, le PLUi ne peut pas avancer.

Monsieur le Président rappelle que le PADD a déjà fait l'objet de présentations et d'explications mais il y avait incompréhension sur le lien qu'il pouvait y avoir entre le PADD et le PLUi.

Il ajoute que la validation du PADD ne va pas figer les zonages qui sont encore en cours de définition.

Madame Haber informe les élus qu'il n'y aura pas de vote à la fin de sa présentation car il s'agit uniquement d'un débat.

Madame Haber rappelle que tout ce qui est inscrit dans le PADD doit trouver une traduction dans le document d'urbanisme.

Madame Haber fait un point sur les différentes étapes avant la validation du PLUi.

Elle dit qu'à ce jour le travail porte sur le PADD, viendra après le règlement écrit et le zonage des zones constructibles.

Le projet du PLUi sera ensuite arrêté avant validation. En effet avant de pouvoir approuver et mettre en application le PLUi, les personnes publiques associées auront un délai pour se prononcer sur ce règlement ainsi que les particuliers à travers une enquête publique.

Madame Haber présente les 3 axes du PADD et ses orientations :

Axe n°1 : Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois – Pays d'Agout

- Assurer la préservation des espaces forestiers et agricoles

Madame Haber indique que l'objectif est de se développer autour des trames urbaines existantes et autour des hameaux que l'on a déjà défini. Elle annonce que des habitats isolés ne pourront pas être proposés à moins que ce soit lié à l'exploitation agricole. Elle explique que des constructions de maisons individuelles ne seront pas acceptées dans les zones agricoles. Elle rappelle que si l'on souhaite développer une zone constructible dans une zone agricole à enjeux, le PADD nous l'interdira, de même pour les espaces forestiers à forts enjeux.

Monsieur Faguet demande si des constructions pour extension des entreprises seront tout de même autorisées dans les zones agricoles.

Madame Haber répond que ce point va être présenté ultérieurement.

- Préserver et renforcer la trame verte et bleue

Madame Haber précise que l'orientation a pour but d'assurer la protection des réservoirs de biodiversité, d'identifier et préserver les corridors écologiques ainsi que les haies existantes le long des chemins de randonnée.

Monsieur Taccone demande pourquoi nous ne le développons pas au lieu de le préserver.

Madame Haber répond que nous pouvons inscrire dans le PADD le mot « développer » au lieu de « préserver » mais que cela nous obligera à le faire.

- Associer le développement du territoire à des pratiques durables

Madame Haber dit que cette orientation nous permettra de développer des projets d'énergies renouvelables. Elle ajoute que pour que ces projets soient acceptés lors du PLUi, il faut qu'ils aient été identifiés dans le zonage. Si nous n'en avons pas connaissance, cela sera plus compliqué de permettre leur implantation.

Monsieur Vandendriessche informe qu'une demande de modification du document d'urbanisme pourra être demandée si un projet important se présentait.

Madame Haber valide cette remarque et ajoute que si nous avons connaissance de futurs projets, il est préférable d'identifier les parcelles et de l'inscrire dans le règlement.

Monsieur Berthon demande à quel moment cela doit être répertorié.

Madame Haber précise que cela doit être fait avant l'arrêt du projet, a priori pas avant les élections de mars 2020. Elle ajoute que ce projet sera présenté aux nouveaux élus qui le valideront.

Monsieur Berthon s'interroge car les nouveaux élus auront de nouveaux projets dont nous n'avons pas connaissance à ce jour.

Madame Menchon explique qu'il s'agit de projets privés comme des panneaux photovoltaïques au sol portés par des entreprises privées. Elle ajoute que si nous en avons connaissance, il faut les inscrire maintenant.

Madame Haber rajoute qu'un projet intégrant une amélioration écologique de l'habitat ne pourra être refusé.

- Anticiper et réduire les risques naturels du territoire

Madame Haber indique qu'il ne faut pas aggraver les risques existants et précise qu'une zone rouge du PPRI sur une commune ne sera pas classée en zone constructible.

Monsieur Taccone demande si le risque de feux de forêt a été identifié.

Madame Haber répond que ce risque n'a pas été identifié par le Département.

Axe n°2 : Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec

- Être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants d'ici 2035

Madame Haber rappelle que le PADD a une durée de 15 ans. Elle dit que 192 ha sont alloués à l'habitat dont 135 ha en extension et 57 ha en dents creuses avec une densité moyenne de 10 logements/ha.

Monsieur le Président demande à Madame Haber si la baisse de la surface liée à l'habitation signifie qu'il y a eu moins de construction sur notre territoire entre 2016 et 2019.

Madame Haber dit qu'effectivement il y a eu moins de demandes de construction.

Monsieur Viala dit que les 135ha leur ont été imposés et que ce ne sont pas les élus qui les ont validés.

Madame Haber explique qu'il faut justifier les extensions à l'urbanisation par des calculs.

Monsieur Viala dit que s'il souhaite augmenter la superficie urbanisable, ce n'est pas l'état qui va le contraindre à ne pas le faire.

Madame Haber répond que ce n'est pas imposé. En effet lors des ateliers PADD avec les élus, il a été validé des données comme le taux de croissance par exemple. Ces données ont été actualisées et le taux de croissance à 1.45% est bien supérieur à celui actuel à savoir 1%. Le bureau d'études a fait en sorte que les chiffres soient les plus favorables possibles.

Monsieur Galzin précise qu'il ne remet pas en cause le taux de croissance mais que le PADD était sur 10 ans et que nous sommes passés sur 15 ans. Il y a certaines communes qui sont encore avec la réponse sur 10 ans.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une moyenne, cela équivaut à environ 5 ha par communes.

Monsieur Galzin trouve que ces chiffres ne reflètent pas la réalité du terrain.

Madame Haber dit que la carte communale ne réglemente pas le nombre de logements à l'hectare. Dans le PLUi vous aurez des orientations d'aménagement et de programmation qui elles vont définir le nombre de logements/ha.

Monsieur Viala ajoute que sur sa commune il y a eu 7 maisons sur 1,5 ha sur 3 ans.

Madame Haber précise que sur les cartes communales, la taille des terrains n'est pas réglementée, mais que sur le PLUi ce sera affiché. Elle ajoute que si dans le PLUi il est indiqué qu'il faut 10 logements/ha sur la zone AU, les 10 logements devront être créés. S'il y a plus ou moins de 10 logements, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées.

Monsieur Viala demande une zone ne propose que 5 logements/ha alors elle ne sera pas conforme au PLUi ?

Madame Haber explique que si une commune a 5 logements/ha, une autre commune devra faire l'équilibre pour atteindre les 10 logements/ha moyen sur la CCLPA.

Monsieur Colombier trouve que l'avis des élus n'est pas respecté. En effet lors des réunions avec le cabinet d'études sur sa commune pour faire le zonage, il avait demandé que l'on agrandisse sa parcelle.

Madame Haber explique que cette réunion a été faite en amont de celle de la DDT. Cette dernière a demandé des rectificatifs. Elle dit aux élus qu'elle peut retranscrire ce qu'ils souhaitent mais l'avis de la DDT fera état de ces dysfonctionnements, et qu'il sera difficile si le document se fait attaquer de le défendre.

Monsieur Viala dit qu'on peut négocier avec la DDT.

Madame Haber rappelle que nous avons déjà négocié la durée du PADD, nous sommes la seule communauté de communes du Tarn à avoir négocié cette durée.

Madame Haber demande aux élus s'ils ont une idée du nombre de PC déposé sur les communes ces 10 dernières années.

Monsieur Viala dit que qu'il aurait préféré avoir un quota de permis de construire et non d'hectare.

Monsieur Galzin dit qu'il faut éliminer toutes les surfaces en dents creuses.

Madame Haber s'interroge et demande à Monsieur Galzin, comment faire pour le justifier. Mme Drapier de la DDT a bien précisé que tout doit être justifié.

Monsieur Bardou dit qu'on ne peut pas connaître la situation sur une période de 15 ans, il peut y avoir des terrains à vendre, des successions ...

Madame Ricard informe que le PLU ne fonctionne pas sur sa commune, elle souhaiterait le modifier mais comme il y a beaucoup de dents creuses sur sa commune, elle est dans l'obligation de repartir sur le même modèle. Pendant 6 ans, le PLU n'a pas été favorable alors repartir pour 15 ans cela lui semble impossible.

Madame Ricard dit qu'il serait plus judicieux de faire du cas par cas, car sur les communes rurales le PLUi est difficilement applicable.

Madame Taillandier dit à Madame Haber qu'elle doit défendre les intérêts des communes de la CCLPA et non les souhaits de la DDT.

Madame Haber rappelle que sa mission est d'alerter et d'informer l'ensemble des élus sur la rédaction du PLUi en application du code de l'urbanisme.

Monsieur Combet ajoute qu'il y a déjà eu des concessions de faites concernant le changement de destination qui est passé de 1 pour 10 au lieu de 1 pour 1.

Monsieur Vandendriessche dit que sur les 10 dernières années la moyenne sur le territoire était de 5.8 logements par hectare, passer à 10 logements par hectare, c'est beaucoup trop. Il propose de passer à 8 logements par hectare.

Madame Haber trouve que cette orientation sera plus facile à faire accepter par la DDT.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour proposer dans le projet 8 logements par hectare hors aménagement

Madame Haber rappelle que le PLUi sera certainement révisé avant les 15 ans, elle dit également qu'avec le PLUi les élus auront un document plus favorable au développement.

Monsieur Bardou dit que chaque commune est différente et qu'il est difficile d'associer les contraintes et besoins de chacun pour la réalisation du PLUi.

Madame Haber souhaite connaître le nombre de logements par hectare que les élus souhaitent écrire dans le PADD.

Monsieur le Président confirme qu'inscrire 8 logements/ha hors aménagement semble être un bon consensus.

Madame Haber indique qu'il a été proposé pour les communes identifiées comme « Pôle urbains » (Saint-Paul Cap de Joux, Damiatte, Vielmur sur Agout et Lautrec) et les communes intermédiaires (Montdragon, Vénès et Fiac) qu'elles puissent avoir une densité plus importante que les autres communes, soit 12 logements/ha. Madame Haber explique que si l'on inscrit dans le PLUi qu'il faut 8 logements/ha hors aménagement, les communes dites « Pôle urbains » et intermédiaires doivent aussi être favorables pour avoir des densités plus importantes sur leurs communes.

Monsieur Bardou dit de nouveau que ce sera du cas par cas.

Madame Haber insiste et rappelle que l'orientation d'aménagement réglemente exactement le nombre de logements qu'il doit avoir sur la zone à urbaniser. Par exemple, si vous avez inscrit vouloir 10 logements/ha, si vous voulez en créer 15, ce ne sera pas possible.

Monsieur Combet demande comment cette moyenne est calculée.

Madame Haber explique que cette moyenne est calculée sur l'ensemble de l'intercommunalité mais aussi à la commune.

Monsieur Galzin dit que s'il veut implanter deux habitations sur un terrain de 800 m² il ne voit pas ce qui l'empêcherait. Il souhaite supprimer cette proposition de 12 logements/ha pour les « Pôle urbain » et communes intermédiaires.

Les communes de Lautrec, St Paul et Damiatte s'associent à cette proposition.

- Préserver la place de l'offre de proximité

Madame Haber propose de préserver la place de l'offre de proximité, en sauvegardant la place des écoles dans les villages, en adaptant les besoins en équipements sportifs, en identifiant et confortant les pôles

urbains et les communes intermédiaires, en proposant des espaces dédiés aux commerces ambulants et en aménageant des points de vente pour les producteurs locaux.

- Revaloriser l'aménagement de certains centres-bourgs

Madame Haber annonce les orientations pour la revalorisation de l'aménagement de certains centres-bourgs. Les propositions sont de requalifier les places de villages, sécuriser les traversées dangereuses, proposer et favoriser les itinéraires cyclables et aménager des aires de covoiturages à l'extérieur des centres-bourgs.

- Proposer des espaces de détente et de pratiques sportives à proximité des plans d'eau et rivières

Madame Haber dit que pour développer cette orientation, il faut valoriser l'aménagement des plans d'eau et aménager des espaces publics et des promenades le long de l'Agout et du Dadou.

- Développer l'attractivité du territoire

Madame Haber développe les orientations concernant l'attractivité du territoire : « Affirmer la place des zones d'activités économiques existantes » autrement dit, il n'y aura pas de nouvelle création de zones d'activités, seules les activités ponctuelles seront autorisées, exemple l'installation d'un artisan mais hors de la zone d'activité.

Monsieur Bardou dit que le mot ponctuel n'est pas approprié.

Madame la Directrice dit qu'effectivement le mot « ponctuel » n'est pas adapté et qu'il va falloir trouver un autre terme.

Madame Haber dit qu'il faut également développer le tourisme vert autour des aménités du territoire (abond de rivière, création de chemin de randonnées) et profiter du potentiel bâti existant, c'est-à-dire des changements de destination. Elle annonce que 10 % des changements de destination seront identifiés et pris en compte dans l'accueil de population. Madame Haber propose à l'ensemble des élus, que pour chaque changement de destination proposé, elle interroge les réseaux et informe de l'impact potentiel sur les zones agricoles.

Madame Haber rappelle que des changements de destination pourront être ajoutés par une modification simplifiée du PLUi et qu'elle pourra le mener en interne. Elle ajoute que les élus pourraient se réunir tous les 2/3 ans pour faire le point, si des changements de destination sont nécessaires alors elle lancera une modification du PLUi.

Monsieur Curetti approuve cette idée, il ajoute que cette réunion permettrait de récupérer des surfaces.

Madame Haber dit que, dans le cadre du PLUi, la DTT analyse le document d'urbanisme et émet un avis alors que dans le cadre d'une modification comme celle du PLU de Fiac, la DDT n'a pas émis d'avis. Concernant le PLU de Fiac, 70 changements de destination ont été autorisés sans difficulté.

Monsieur Barbaro dit que la plupart du temps les réseaux sont présents.

Madame Haber ajoute qu'il est préférable que les réseaux soient existants car s'ils ne l'étaient pas les communes seraient dans l'obligation de faire le raccordement au même titre que de rendre un terrain constructible.

Madame Haber souhaite faire part d'orientations que la DDT a demandé de développer. Elle dit que sur certaines communes le taux de logements vacants est au-dessus du seuil acceptable fixé à ce jour à 8%. Dans une moindre mesure, les communes de Fiac, Damiatte, Vènès et Saint-Paul-Cap-de-Joux sont aussi concernées par cette problématique puisqu'elles ont respectivement 9,1%, 8,5%, 10,3% et 8,8% ce qui correspond à plus de 40 logements vacants chacune.

Monsieur Galzin demande la définition exacte de logement vacant, car la définition donnée par Madame Haber était celle de l'INSEE.

Monsieur Bardou aurait souhaité que Madame Haber se déplace sur Lautrec pour comptabiliser les logements vacants.

Madame Haber répond à Monsieur Bardou qu'elle ne connaît pas les logements vacants sur la commune de Lautrec.

Monsieur Galzin demande qui les a déterminés.

Madame Haber explique que les logements vacants sont déterminés lors des recensements INSEE.

Monsieur Bardou trouve que ces données ne sont donc pas récentes puisque les recensements ont lieu tous les 5 ans.

Madame Haber dit que c'est pour cette raison qu'elle a demandé aux mairies d'actualiser leurs données. Sur les 5 communes en question, c'est en leur défaveur alors que l'on sait bien souvent que ces logements sont rénovés et de ce fait cela baisse le nombre de logements vacants.

Monsieur Bardou dit à Madame Haber que les données actualisées lui seront transmises en janvier suite au recensement.

Madame Haber annonce que dans ce cas, si cette orientation est modifiée, il faudra de nouveau débattre du PADD pour l'ajouter. Madame Haber précise que si cette orientation est retenue, les surfaces urbanisables seront diminuées.

Monsieur Berthon dit que les logements vacants sont définis par l'INSEE, il s'interroge car n'étant pas agent recenseur, comment peut-il comptabiliser les logements vacants aujourd'hui occupés et les logements occupés devenus vacants.

Monsieur Vandendriessche répond qu'à partir du dernier recensement connu il faut faire un pointage.

Monsieur Berthon indique que pour lui ce n'est pas aux élus de chiffrer les logements vacants.

Monsieur Vandendriessche dit que l'on connaît approximativement les logements vacants, à 1 ou 2 près il n'y a pas de grande incidence.

Monsieur Galzin demande ce que l'on entend par logement vacant ? S'agit-il d'un logement habitable mais vide, insalubre...

Monsieur le Président dit que si les volets sont fermés toute l'année cela signifie qu'il est vacant. Il ajoute qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Madame la Directrice ajoute que 10% de logements vacants sur Lautrec, ce n'est pas rien.

Monsieur le Président demande s'il y a un intérêt à l'inscrire dans le PADD.

Madame Haber répond que c'est une demande formulée la DDT.

Madame la Directrice dit qu'il n'y a peut-être pas lieu d'avoir une orientation sur le renouvellement urbain.

Monsieur Bardou souhaite savoir comment sont déterminés les logements vacants.

Monsieur Berthon précise que lors du passage de l'agent recenseur si personne ne répond, il a obligation d'interviewer les voisins pour savoir si un logement est habité ou non.

Monsieur Curetti demande si cette orientation doit être retenue.

Madame Haber rappelle que cette orientation a été demandée par la DDT mais qu'elle n'est pas obligatoire.

Monsieur le Président dit que cette orientation ne sera pas retenue.

Madame Haber aborde une autre orientation, qui concerne l'aménagement numérique. Elle précise qu'il s'agit d'une directive du code de l'urbanisme que le bureau d'étude a oublié de mentionner dans le PADD. Elle indique que même si ce ne sont pas les élus les maîtres d'œuvre de l'aménagement numérique, il faut qu'une orientation soit développée dans le PADD.

Monsieur Viala dit que si un administré fait construire et que nous ne sommes pas en mesure de lui apporter la fibre, si le PLUi est validé, il peut se retourner contre la mairie.

Madame Haber propose que les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit prévoient la pose de fourreaux permettant le passage de la fibre optique. De plus les travaux d'installations et aménagements devront prévoir la mutualisation des réseaux.

Monsieur le Président demande l'intérêt de développer cette orientation.

Madame Haber répond que c'est une obligation du code de l'urbanisme de développer une orientation générale sur le développement des communications numériques.

Monsieur Combet indique que c'est le département qui finance.

Monsieur Vandendriessche ajoute que le département finance le réseau aérien et demande pourquoi les communes devraient financer l'enfouissement des réseaux. Il suggère que soit mentionné sur le document que les communes favoriseront l'accès à la fibre mais pas par quel moyen.

Monsieur Combet dit que la fibre est souvent apportée en limite de propriété et qu'il serait plus facile pour les nouvelles constructions d'imposer la pose de fourreaux.

Monsieur Vandendriessche précise que les communes ont seulement l'obligation d'apporter la fibre sur le domaine public.

Monsieur Berthon dit qu'étant maire, il a aussi un rôle de conseil. Il ajoute que sur sa commune il a gelé la vente des chemins en attendant de connaître le passage de la fibre.

Monsieur le Président propose d'avoir une orientation générale sur le développement des communications numériques sur la CCLPA à savoir « Favoriser le développement de la fibre sur le territoire »

Axe n°3 : Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois – Pays d'Agout

- Préserver le patrimoine bâti local

Madame Haber dit qu'il faut préserver le patrimoine bâti local, en valorisant le patrimoine bâti de qualité architecturale, en identifiant et préservant le petit patrimoine et en favorisant la réhabilitation du patrimoine local.

- Conserver le paysage agricole et naturel propre au territoire

Madame Haber ajoute qu'il faut également conserver le paysage agricole et naturel propre au territoire, en maintenant une activité agricole diversifiée sur le territoire intercommunal, en limitant le mitage urbain de l'urbanisation, en préservant les points de vue remarquables et en conservant les éléments du paysage propre au territoire.

Monsieur Bardou demande pourquoi avoir indiqué une « agriculture diversifiée ».

Monsieur le Président précise qu'il y a obligation d'avoir 5% minimum d'une culture, 75% maximum d'une autre et une 3^{ème} encore.

Monsieur Curetti demande à Madame Haber si la CCLPA souhaite s'inscrire dans une opération d'OPAH.

Madame Haber répond que c'est un document à part du PLUi car les élus ne souhaitaient pas un PLUi-H. Elle ajoute que la mise en place d'une OPAH est tout de même possible.

Monsieur Galzin souhaite que soit inscrit « Préserver » les éléments du paysage propre au territoire au lieu de « Conserver » car cela semble moins restrictif.

- Préserver le paysage urbain de la CCLPA

Madame Haber dit qu'il faut préserver le paysage urbain de la CCLPA, en requalifiant certaines entrées de village, en améliorant l'insertion paysagère des zones d'activités, et en préservant la qualité paysagère des espaces urbanisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la 1^{ère} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 02 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la 2^{ème} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 avril 2018,

Vu la délibération additionnelle n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion le 29 janvier 2019,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et au sein des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Lorsque le PLUi est élaboré par un EPCI, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Monsieur le Président expose le projet de PADD (précisé dans le document annexe joint) :

- Axe 1 : Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Lautrécois - Pays d'Agout

- Axe 2 : Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec
- Axe 3 : Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Lautrécois - Pays d'Agout.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

- Afin d'anticiper l'évolution de la population, la CCLPA prévoit une enveloppe foncière de 192 ha allouée à l'habitat avec 57 ha de dents creuses identifiées et 135 ha en extension avec une densité moyenne des nouvelles habitations à 10 logements par hectare.

La densité proposée semble très difficile à atteindre pour notre territoire très rural. Les élus proposent alors de définir une densité moyenne à 8 logements par hectare hors aménagements. Cependant, l'accueil de population semble être supérieur à ce qu'on pourrait attendre dans les quinze prochaines années. Il est proposé de se baser sur un taux de croissance de 1,01% (équivalent au taux actuel) ce qui amènerait à prévoir une enveloppe foncière de 214 ha allouée à l'habitat avec 57 ha de dents creuses identifiées et 157 ha en extension avec une densité moyenne de 8 logements à l'hectare hors aménagement. Les communes pôles et intermédiaires pourront, elles, avoir une densité plus importante.

- La thématique afférente aux communications numériques n'est pas abordée dans le document. Les élus souhaitent ajouter une orientation visant à favoriser le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire.

- A l'axe 3, orientation n°2, action 4, il est proposé de noter « En préservant les éléments du paysage propre au territoire » plutôt que d'avoir le mot conserver.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil communautaire, après avoir débattu :

- prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagé comme le prévoit le Code de l'Urbanisme,

- informe que la présente délibération sera transmise au préfet du Département du Tarn et notifiée :

- o A la Présidente du Conseil Régional
- o Au Président du Conseil Départemental
- o Aux Présidents des chambres consulaires
- o Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- o Au Directeur de l'Institut National d'Appellation d'Origine
- o Aux Maires des communes limitrophes
- o Aux Présidents des établissements publics voisins
- o Aux Présidents des syndicats mixtes des SCOT voisins.

- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans toutes les Mairies des communes membres,

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

II – Aquaval : délibération de principe portant sur le financement de la formation d'auxiliaire maître-nageur / brevet national de sécurité et sauvetage aquatique

Monsieur Faguet annonce qu'il n'y aura pas de délibération de prise mais un accord oral.

Monsieur Faguet propose de former au maximum 8 jeunes du territoire pour le BNSSA. Le coût est de 500€ par jeune, en contrepartie, le jeune s'engage à travailler un ou deux mois à Aquaval.

Monsieur Faguet ajoute que cette participation financière sera versée sous forme de prime en complément de leur salaire. Cette prime sera versée entièrement ou partiellement en fonction du temps travaillé sur le complexe.

Si un jeune travaille un mois à Aquaval nous lui verserons 250€, s'il travaille les deux mois alors on lui versera 500€.

Monsieur Faguet ajoute que la formation débutera le 16 novembre 2019. Les jeunes doivent candidater au plus tard le 2 novembre 2019, et seront reçus le 6 novembre 2019.

Monsieur Vandendriessche demande l'âge minimum requis.

Monsieur Faguet répond que les jeunes devront avoir 18 ans en juin 2020.

Monsieur le Président ajoute que les maîtres-nageurs ayant déjà ce diplôme ne bénéficieront pas de cette prime.

Monsieur Viala demande si le nombre de candidat n'est pas trop élevé.

Monsieur Faguet dit que c'est le nombre maximum. Il ajoute que si nous recrutons 5 BNSSA ce sera très bien.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une marge de sécurité, sachant que certains travailleront qu'un mois et d'autres deux mois. Il rappelle que 5 maîtres-nageurs sont nécessaires pour un mois.

Il dit que l'idée est de fidéliser les jeunes et de nous assurer d'avoir des maîtres-nageurs durant la saison d'ouverture d'Aquaval.

Monsieur Viala s'interroge si nous payons le BNSSA et que le jeune ne travaille pas sur Aquaval.

Monsieur Faguet précise que c'est le jeune qui paie sa formation et que la CCLPA lui versera une prime de 250€ par mois travaillé à Aquaval. Il ajoute que s'il ne travaille pas à Aquaval, la CCLPA ne lui versera rien.

III – Questions diverses

- **EHPAD Résidence « La Grèze » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réaménagement de l'espace animation-restauration**

Vu la délibération n°2019/36 du 19 mars 2019 relative à l'approbation du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets d'investissement de création d'une salle d'animation et de construction de maisons partagées à l'EHPAD Résidence La Grèze,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'EHPAD « la Grèze » situé à Montdragon est un établissement public appartenant à la CCLPA. Cet établissement, construit en 2002, a subi en 2014 des travaux de réaménagement et d'extension avec la création d'un PASA.

Aujourd'hui, et toujours dans une volonté d'apporter un meilleur service aux résidents, il a été constaté le besoin de repenser la salle principale qui fait office de salle à manger, de salle d'animation, d'espace d'accueil des familles et de salle de réception. Il apparaît nécessaire de séparer ces espaces. C'est pourquoi, il a été décidé de réaliser un réaménagement de cette salle principale et de créer une extension d'environ 300 m².

Afin de pouvoir mieux appréhender les évolutions souhaitées, le CAUE du Tarn a réalisé une première étude de faisabilité courant de l'été 2019.

En suivant, un avis d'appel public à concurrence pour confier une mission de maîtrise d'œuvre complète a été lancé le 9 septembre 2019. La date de remise des offres était fixée au 4 octobre 2019 à 12h.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée et en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Cette consultation était ouverte aux équipes qui possédaient les compétences ci-après : Architecte, BET structure, BET thermiques et fluides.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60 %) appréciée à l'aide du mémoire technique fourni et du prix (40 %). Neuf offres ont été reçues pour cette mission.

Après examen du rapport d'analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 7 octobre 2019 et le 15 octobre 2019 proposent de retenir le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ATELIER T situé 7, boulevard Gambetta à REVEL pour un taux de rémunération de 7,8 % soit un montant estimé de 37.440 € HT (44.928 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et réaménagement de l'espace animation-restauration de l'EHPAD « La Grèze », comme proposé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ATELIER T situé 7, boulevard Gambetta à REVEL pour un taux de rémunération de 7,8 % soit un montant estimé de 37.440 € HT (44.928 € TTC), ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe- EPRD EHPAD 2019.

- Fosse de plongée

Monsieur le Président annonce que le dossier déposé par le Castres Sport Nautiques pour la création de la fosse de plongée vient d'être validé par le CNDS pour une subvention de 1.000.000 €. Il reste encore à trouver quelques financements notamment celui de l'AFENADT.

Monsieur le Président dit qu'il a été décidé lors du conseil d'administration du PETR de dé plafonner la subvention qui était fixée à 120.000 €.

En effet, sur le territoire il y a deux grands projets jusqu'en 2023, la piscine à Lavaur et la fosse de plongée à Lautrec. Vu ce qu'il nous reste à consommer, nous avons décidé d'augmenter la subvention de ces deux dossiers tout en ne défavorisant pas les plus petits projets.

Monsieur le Président dit que la CCLPA ne peut pas verser une subvention car elle est liée avec l'association par un bail emphytéotique. Cependant nous avons inscrit dans ce bail que le montant en industrie, terrain ou mise en norme pour l'accessibilité serait de 300.000€.

Monsieur le Président dit que c'est le plus gros financement des dossiers du Tarn et se réjouit de sa concrétisation.

- MSAP

Monsieur le Président dit que Monsieur le Sous-préfet et l'inspecteur général du ministère de l'intérieur sont venus ce jour pour visiter la MSAP. En effet notre MSAP doit se transformer après validation en Maison France Services. Des critères sont demandés pour l'obtention de ce nouveau label, mais sur 9 MSAP sélectionnées, seules 4 ont été retenues dont la nôtre.

Nous aurons confirmation de cette validation courant novembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil aura lieu le 29 octobre 2019.

Monsieur le Président annonce qu'hier tous les présidents des communautés de communes ainsi que les parlementaires du département ont été conviés par le Directeur départementale des services fiscaux. Une synthèse sur la nouvelle organisation nous a été présentée.

Les élus et parlementaires présents ont validé cette nouvelle organisation en y apportant des observations notamment sur la méthodologie, le personnel ...

Monsieur le Président dit qu'il a affirmé la position de la CCLPA et soutenu l'avis de Monsieur Vandendriessche pour le maintien de la trésorerie à ST Paul, il constate ne pas avoir obtenu de soutien des présents contre cette fermeture.

**Le Secrétaire de séance,
Marie-Françoise DURIS**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**